

Une nouvelle convention collective pour les brigadiers scolaires de Magog

Magog, le 18 juin 2024 – Le conseil municipal de la Ville de Magog a autorisé la nouvelle convention collective de cinq ans avec le Syndicat canadien de la fonction publique qui représente les brigadiers scolaires de Magog. Couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, l'entente est le résultat d'une négociation respectueuse qui répond aux objectifs de recrutement et de rétention des brigadiers, d'équité et de maintien de la qualité des services offerts à la population, plus particulièrement aux familles magogoises.

Dans une perspective de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre, le nouveau contrat de travail prévoit un rattrapage salarial afin que le salaire des brigadiers magogois soit compétitif avec les villes environnantes. Les hausses salariales pour les années 2025 et 2026 oscilleront entre 2,25 % et 3 %, et ce, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). Pour les deux dernières années de l'entente, soit 2027 et 2028, les augmentations seront arrimées à celles qui seront consenties à l'unité des employés manuels et de bureau de la Ville de Magog.

« La sécurité des usagers de la route, l'augmentation des déplacements actifs et le bien-être de nos employés sont des priorités pour notre organisation. L'entente conclue avec nos brigadiers scolaires est cohérente avec ces objectifs, » mentionne M^{me} Julie Jutras, directrice des ressources humaines à la Ville de Magog.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

